

### **Arrêté du 02 JANVIER 2024**

La Directrice Générale de LIMOGES HABITAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 421-18,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT, en date du 19 décembre 2023 relative aux délégations de signature accordées par la Directrice Générale aux membres du personnel de LIMOGES HABITAT,

#### **ARRETE :**

Pour les secteurs d'activités dont elle a la charge et sous le contrôle de la Directrice Générale de LIMOGES HABITAT, délégation est donnée à :

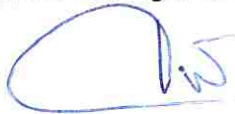
#### **ARTICLE 1 :**

**Madame Agnès FORESTIER**, Responsable de l'Agence NORD-EST, pour :

- signer les correspondances et toutes notes d'information concernant les relations avec les locataires sur leur territoire (hors partenaires institutionnels) : Courrier de réponse à une réclamation (hors pétition), Accusé de réception, Convocation à un rendez-vous, Demande d'attestation d'assurance, rappel et mise en demeure, requête aux fins de pénétrer, demandes ouverture de compteurs pour les nouvelles résidences
- signer les bons de commande inférieurs à 24 999,99 € HT pour l'exécution des marchés relevant de leur domaine d'activité, ainsi que les attestations de TVA à taux réduit
- signer les dépôts de plainte.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté annule et remplace tous ceux émis antérieurement.

Spécimen de la signature de  
Agnès FORESTIER  
Responsable de l'Agence NORD-EST



Fait à Limoges, le 02 JANVIER 2024

**La Directrice Générale**

